



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 décembre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 20 DÉCEMBRE 2019

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté DRDJSCS n°204 du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 51 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA N° FINISS: 100010461 N° SIRET : 775 680 309 03235 Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 Bar-sur-Seine

Arrêté DRDJSCS/CS n° 88 en date du 01 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA) Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

Arrêté DRDJSCS/CS n° 89 en date du 01 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main Pour Tous Adresse : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY

Arrêté DRDJSCS/CS n° 90 en date du 01 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA) Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

Arrêté DRDJSCS/CS n° 91 en date du 01 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)

Arrêté DRDJSCS/CS n° 94 en date du 6 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Haut-Rhin Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

Arrêté DRDJSCS/CS n° 106 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APAMAD Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DRDJSCS/CS n° 107 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APROMA Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE

Arrêté DRDJSCS/CS n° 108 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ATA Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX

Arrêté DRDJSCS/CS n° 109 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UDAF Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

Arrêté DRDJSCS/CS n° 110 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association UMPT Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY

Arrêté DRDJSCS/CS n° 111 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne Adresse : 7 bd Kennedy -BP 60 545- 51013 Châlons en Champagne Cedex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 112 en date du 13 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Arrêté DRDJSCS/CS n° 114 en date du 13 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) Adresse : 4 rue Marteau -CS 50004- 51 724 REIMS Cedex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 115 en date du 14 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne Adresse : 9 rue Carnot -BP 293- 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 116 en date du 14 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne

Arrêté DRDJSCS/CS n° 117 en date du 14 août 2019 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF (N° FINESS établissement : 55 000 6449) N° SIRET : 783 382 393 000

Arrêté DRDJSCS/CS n° 118 en date du 28 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

Arrêté DRDJSCS/CS n° 119 en date du 28 août 2019 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH de la Haute-Marne Adresse : 18, rue du Président Carnot– 52100 – SAINT DIZIER

Arrêté modificatif DRDJSCS n°202 en date du 10 décembre 2019 portant annulation de l'arrêté DRJSCS n° 189 du 16 octobre 2019 et fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 00329 Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **204** en date du **19 DEC. 2019**

modifiant l'arrêté n° 51 en date du 17 juillet 2019

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine
d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA
N° FINESS: 100010461
N° SIRET : 775 680 309 03235
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 BAR-SUR-SEINE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel le 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 51 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA pour le CADA de Bar-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 mai 2019 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRDJSCS n° 51 en date du 17 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 127,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 431,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 105,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	579 663,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	533 813,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	44 850,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	579 663,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine est fixée à **578 663,00 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- 030313020101 CADA

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Type
Janvier	29 656,25 €	Ferme
Février	29 656,25 €	Ferme
Mars	29 656,25 €	Ferme
Avril	29 656,25 €	Ferme
Mai	29 656,25 €	Ferme
Juin	29 656,25 €	Ferme
Juillet	29 656,25 €	Ferme
Août	29 656,25 €	Ferme
Septembre	29 656,25 €	Ferme
Octobre	88 968,92 €	Ferme
Novembre	88 968,92 €	Ferme
Décembre	133 818,91 €	Ferme
	578 663,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA COALLIA DE BAR-SUR-SEINE

Mois	Montant	Type
Janvier	44 484,42 €	Ferme
Février	44 484,42 €	Ferme
Mars	44 484,42 €	Ferme
Avril	44 484,42 €	Option
Mai	44 484,42 €	Option
Juin	44 484,42 €	Option
Juillet	44 484,42 €	Option
Août	44 484,42 €	Option
Septembre	44 484,42 €	Option
Octobre	44 484,42 €	Option
Novembre	44 484,42 €	Option
Décembre	44 484,38 €	Option
	533 813,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 88 en date du - 1 AOUT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace (GIPTA)
Adresse : 17, route de Strasbourg – 67240 BISCHWILLER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 du relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu** le courrier électronique du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;

- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2019 ;

- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 693,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	69 453,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 544,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	87 690,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	60 397,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 164,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 129,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	87 690,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace est fixée à 60 397,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 60 215,81 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 181,19 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle sera égale à 5 017,98 € de janvier à novembre 2020 et de 5 018,03 € pour le mois de décembre 2020. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 60 215,81 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000454120
- Groupe de marchandises : 12.03.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

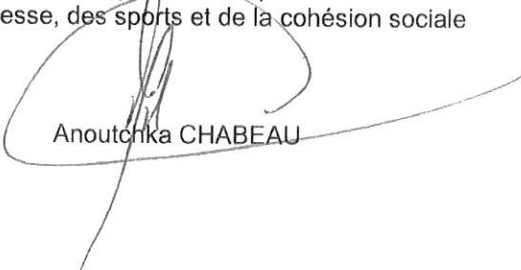
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 141,18 €	Ferme
Février	5 141,18 €	Ferme
Mars	5 141,18 €	Ferme
Avril	5 141,18 €	Ferme
Mai	5 141,18 €	Ferme
Juin	5 141,18 €	Ferme
Juillet	5 141,18 €	Ferme
Août	5 141,18 €	Ferme
Septembre	5 141,18 €	Ferme
Octobre	5 141,18 €	Ferme
Novembre	5 141,18 €	Ferme
Décembre	3 662,83 €	Ferme
	60 215,81 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM du Groupement d'Intérêt Public Tutélaire d'Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	5 017,98 €	Ferme
Février	5 017,98 €	Ferme
Mars	5 017,98 €	Ferme
Avril	5 017,98 €	Option
Mai	5 017,98 €	Option
Juin	5 017,98 €	Option
Juillet	5 017,98 €	Option
Août	5 017,98 €	Option
Septembre	5 017,98 €	Option
Octobre	5 017,98 €	Option
Novembre	5 017,98 €	Option
Décembre	5 018,03 €	Option
	60 215,81 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

- 1 AOÛT 2019

Arrêté DRDJSCS/CS n° 89 en date du
**portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Une Main Pour Tous**
Adresse : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 du relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Une Main Pour Tous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 983,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 806,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 414,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	72 203,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	67 203,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	72 203,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de l'Association Une Main Pour Tous est fixée à 67 203,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 67 001,39 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 201,61 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle, sera égale à 5 583,44 € de janvier à novembre 2020 et de 5 583,55 € pour le mois de décembre 2020. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 67 001,39 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Anoutrika CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	5 282,74 €	Ferme
Février	5 282,74 €	Ferme
Mars	5 282,74 €	Ferme
Avril	5 282,74 €	Ferme
Mai	5 282,74 €	Ferme
Juin	5 282,74 €	Ferme
Juillet	5 282,74 €	Ferme
Août	5 282,74 €	Ferme
Septembre	5 282,74 €	Ferme
Octobre	5 282,74 €	Ferme
Novembre	5 282,74 €	Ferme
Décembre	8 891,25 €	Ferme
	67 001,39 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	Type
Janvier	5 583,44 €	Ferme
Février	5 583,44 €	Ferme
Mars	5 583,44 €	Ferme
Avril	5 583,44 €	Option
Mai	5 583,44 €	Option
Juin	5 583,44 €	Option
Juillet	5 583,44 €	Option
Août	5 583,44 €	Option
Septembre	5 583,44 €	Option
Octobre	5 583,44 €	Option
Novembre	5 583,44 €	Option
Décembre	5 583,55 €	Option
	67 001,39 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 90 en date du - 1 AOÛT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Association Route Nouvelle Alsace (RNA)
Adresse : 134, route de la Fédération – 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier électronique du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Route Nouvelle Alsace a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2019 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Route Nouvelle Alsace sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 738,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 894,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 888,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	238 520,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		25 000,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2019		238 520,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement de l'Association Route Nouvelle Alsace est fixée à 213 520,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 212 879,44 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 640,56 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle sera égale à 17 739,95 € de janvier à novembre 2020 et de 17 739,99 € pour le mois de décembre 2020. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 212 879,44 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers : 1000388956
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anouchka CHABEAU



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 836,84 €	Ferme
Février	17 836,84 €	Ferme
Mars	17 836,84 €	Ferme
Avril	17 836,84 €	Ferme
Mai	17 836,84 €	Ferme
Juin	17 836,84 €	Ferme
Juillet	17 836,84 €	Ferme
Août	17 836,84 €	Ferme
Septembre	17 836,84 €	Ferme
Octobre	17 836,84 €	Ferme
Novembre	17 836,84 €	Ferme
Décembre	16 674,20 €	Ferme
	212 879,44 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'Association Route Nouvelle Alsace

Mois	Montant	Type
Janvier	17 739,95 €	Ferme
Février	17 739,95 €	Ferme
Mars	17 739,95 €	Ferme
Avril	17 739,95 €	Option
Mai	17 739,95 €	Option
Juin	17 739,95 €	Option
Juillet	17 739,95 €	Option
Août	17 739,95 €	Option
Septembre	17 739,95 €	Option
Octobre	17 739,95 €	Option
Novembre	17 739,95 €	Option
Décembre	17 739,99 €	Option
	212 879,44 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 91 en date du = 1 AOÛT 2019

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales
de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 6 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
 - Vu** le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union Départementale des associations familiales du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 21 juin 2019 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise le 5 juillet 2019 ;
- Sur proposition de** Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 230,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	793 770,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 080,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	925 080,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2019		925 080,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin est fixée à 925 080,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégralité de la dotation globale de financement est versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, soit un montant de 925 080,00 €,

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouïchka CHABEAU

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 94 en date du - 6 AOUT 2019

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales
géré par l'UDAF du Haut-Rhin**

Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des Majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie du 1^{er} juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 600 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 802 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 647 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	568 049 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	568 049 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Résultat incorporé (excédent)	0 €
Total des recettes d'exploitation 2019	568 049 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin est fixée à **568 049 €**.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin** est fixée à 99,30 % soit un montant de 564 073 €
- la dotation versée par la **Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin** est fixée à 0,70 %, soit un montant de 3 976 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et départementale,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 106 en date du **13 AOUT 2019**

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APAMAD**

Adresse : 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 11 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APAMAD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 3 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association APAMAD;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association APAMAD, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	839 572 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 678 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 051 250 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	665 548 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	307 000€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 477 €

	Résultat incorporé (excédent)	74 225 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	1 051 250 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association APAMAD est fixée à 665 548 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 74 225 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 663 551 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 997 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 61 463 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaire 0304-16-01 pour 663 551 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385432*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	62 284 €	Ferme
Février	62 284 €	Ferme
Mars	62 284 €	Ferme
Avril	62 284 €	Ferme
Mai	62 284 €	Ferme
Juin	62 284 €	Ferme
Juillet	62 284 €	Ferme
Août	62 284 €	Ferme
Septembre	0 €	Ferme
Octobre	54 687 €	Ferme
Novembre	55 296 €	Ferme
Décembre	55 296 €	Ferme
	663 551 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'association APAMAD

Mois	Montant	Type
Janvier	61 463 €	Ferme
Février	61 463 €	Ferme
Mars	61 463 €	Ferme
Avril	61 463 €	Option
Mai	61 463 €	Option
Juin	61 463 €	Option
Juillet	61 463 €	Option
Août	61 463 €	Option
Septembre	61 463 €	Option
Octobre	61 463 €	Option
Novembre	61 463 €	Option
Décembre	61 461 €	Option
	737 554 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 107 en date du 13 AOUT 2019

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association APROMA**

Adresse : 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie du 3 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association APROMA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 700 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 500 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 710 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	523 910 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	373 660 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 250€

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Résultat incorporé (excédent)	0 €
Total des recettes d'exploitation 2019	523 910 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association APROMA est fixée à 373 660 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 372 539 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 121 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 31 045 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaire 0304-16-01 pour 372 539 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000385430*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Haut-Rhin.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPTE

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	28 435 €	Ferme
Février	28 435 €	Ferme
Mars	28 435 €	Ferme
Avril	28 435 €	Ferme
Mai	28 435 €	Ferme
Juin	28 435 €	Ferme
Juillet	28 435 €	Ferme
Août	28 435 €	Ferme
Septembre	51 924 €	Ferme
Octobre	31 045 €	Ferme
Novembre	31 045 €	Ferme
Décembre	31 045 €	Ferme
	372 539 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Type
Janvier	31 045 €	Ferme
Février	31 045 €	Ferme
Mars	31 045 €	Ferme
Avril	31 045 €	Option
Mai	31 045 €	Option
Juin	31 045 €	Option
Juillet	31 045 €	Option
Août	31 045 €	Option
Septembre	31 045 €	Option
Octobre	31 045 €	Option
Novembre	31 045 €	Option
Décembre	31 044 €	Option
	372 539 €	

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 108 en date du 13 AOUT 2019

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association ATA**

Adresse : 14 boulevard de l'Europe 68063 MULHOUSE CEDEX

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association ATA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'association ATA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association ATA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 601 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 129 932 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 187 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 380 720 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		43 582 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		278 133€
Groupe III		40 815 €

Produits financiers et produits non encaissables	
Résultat incorporé (excédent)	0 €
Total des recettes d'exploitation 2019	1 380 720 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association ATA est fixée à 1 061 772 €, dont 43 582 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 058 587 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 185 €.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur d'un montant de 43 582 € sont accordés pour :

- Renforcer le service comptable.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 84 595 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaire 0304-16-01 pour 1 058 587 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1001166227*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Haut-Rhin

Article 8 :

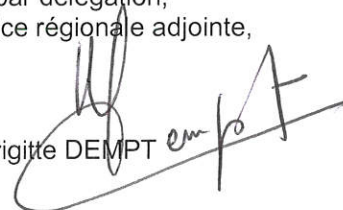
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,

Brigitte DEMPT



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	87 526 €	Ferme
Février	87 526 €	Ferme
Mars	87 526 €	Ferme
Avril	87 526 €	Ferme
Mai	87 526 €	Ferme
Juin	87 526 €	Ferme
Juillet	87 526 €	Ferme
Août	87 526 €	Ferme
Septembre	93 731 €	Ferme
Octobre	88 216 €	Ferme
Novembre	88 216 €	Ferme
Décembre	88 216 €	Ferme
	1 058 587 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'association ATA

Mois	Montant	Type
Janvier	84 595 €	Ferme
Février	84 595 €	Ferme
Mars	84 595 €	Ferme
Avril	84 595 €	Option
Mai	84 595 €	Option
Juin	84 595 €	Option
Juillet	84 595 €	Option
Août	84 595 €	Option
Septembre	84 595 €	Option
Octobre	84 595 €	Option
Novembre	84 595 €	Option
Décembre	84 590 €	Option
	1 015 135 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 109 en date du 13 AOUT 2019

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UDAF**

Adresse : 7 rue de l'abbé Lemire 68025 COLMAR

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par messagerie du 1^{er} juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 537 605 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 583 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	3 058 188 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 676 056 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	14 132 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	368 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	3 058 188 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association UDAF est fixée à 2 690 188 €, dont 14 132 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 682 117 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 071 €.

Article 3 :

Pour l'année 2019, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 14 132 € sont accordés pour :

- une provision pour départ à la retraite.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 222 336 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaires 0304-16-01 pour 2 682 117 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000192747*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Haut-Rhin.

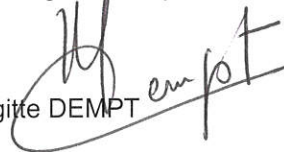
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPTE

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	223 256 €	Ferme
Février	223 256 €	Ferme
Mars	223 256 €	Ferme
Avril	223 256 €	Ferme
Mai	223 256 €	Ferme
Juin	223 256 €	Ferme
Juillet	223 256 €	Ferme
Août	223 256 €	Ferme
Septembre	225 539 €	Ferme
Octobre	223 510 €	Ferme
Novembre	223 510 €	Ferme
Décembre	223 510 €	Ferme
	2 682 117 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'association UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	222 336 €	Ferme
Février	222 336 €	Ferme
Mars	222 336 €	Ferme
Avril	222 336 €	Option
Mai	222 336 €	Option
Juin	222 336 €	Option
Juillet	222 336 €	Option
Août	222 336 €	Option
Septembre	222 336 €	Option
Octobre	222 336 €	Option
Novembre	222 336 €	Option
Décembre	222 332 €	Option
	2 668 028 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 110 en date du 13 AOUT 2019

**portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association UMPT**

Adresse : 43 route d'Aspach 68702 CERNAY

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal Officiel du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 28 février 2019 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UMPT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 8 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'association UMPT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association UMPT, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 927 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 006 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	282 933 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	241 933 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €

Résultat incorporé (excédent)	0 €
Total des recettes d'exploitation 2019	282 933 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association UMPT est fixée à 241 933 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 241 207 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 726 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 août 2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 20 101 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 services tutélaire 0304-16-01 pour 241 207 euros
- Centre de coût : *DDCC068068*
- Tiers : *1000383639*
- Groupe de marchandises : *12.02.01*

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Bas-Rhin.

Article 7 :

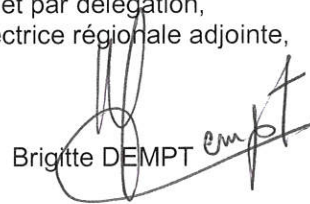
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,

Brigitte DEMPT



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	16 521 €	Ferme
Février	16 521 €	Ferme
Mars	16 521 €	Ferme
Avril	16 521 €	Ferme
Mai	16 521 €	Ferme
Juin	16 521 €	Ferme
Juillet	16 521 €	Ferme
Août	16 521 €	Ferme
Septembre	48 736 €	Ferme
Octobre	20 101 €	Ferme
Novembre	20 101 €	Ferme
Décembre	20 101 €	Ferme
	241 207 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'association UMPT

Mois	Montant	Type
Janvier	20 101 €	Ferme
Février	20 101 €	Ferme
Mars	20 101 €	Ferme
Avril	20 101 €	Option
Mai	20 101 €	Option
Juin	20 101 €	Option
Juillet	20 101 €	Option
Août	20 101 €	Option
Septembre	20 101 €	Option
Octobre	20 101 €	Option
Novembre	20 101 €	Option
Décembre	20 096 €	Option
	241 207 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 111 en date du **13 AOÛT 2019**
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Adresse : 7 bd Kennedy -BP 60 545- 51013 Châlons en Champagne Cedex

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019-95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 5 juillet 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
 - Vu le courrier du 08 janvier 2019 reçu le 10 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2019 ;
 - Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 675,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 057 383,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	382 319,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	4 856 377,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 879 213,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	791 895,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	185 269,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	4 856 377,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) est fixée à 3 879 213,00€.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 185 269,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 867 575,00 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 638,00 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/12/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 337 690,67 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 3 867 575 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01 -transferts directs aux associations
- N° SIRET : 78037118300119

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

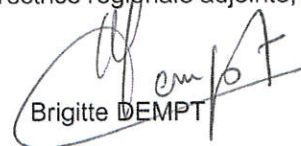
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa favorable du 08 Août 2019

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	340 037,00€	Ferme
Février	340 037,00€	Ferme
Mars	340 037,00€	Ferme
Avril	340 037,00€	Ferme
Mai	340 037,00€	Ferme
Juin	340 037,00€	Ferme
Juillet	340 037,00€	Ferme
Août	340 037,00€	Ferme
Septembre	340 037,00€	Ferme
Octobre	269 080,66 €	Ferme
Novembre	269 080,66 €	Ferme
Décembre	269 080,68 €	Ferme
	3 867 575 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	337 690,67 €	Ferme
Février	337 690,67 €	Ferme
Mars	337 690,67 €	Ferme
Avril	337 690,67 €	Option
Mai	337 690,67 €	Option
Juin	337 690,67 €	Option
Juillet	337 690,67 €	Option
Août	337 690,67 €	Option
Septembre	337 690,67 €	Option
Octobre	337 690,67 €	Option
Novembre	337 690,67 €	Option
Décembre	337 690,63 €	Option
	4 052 288 €	

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 112 en date du 13 AOÛT 2019

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales (DPF)
de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019-95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
 - Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 5 juillet 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
 - Vu** le courrier du 23 octobre 2018 reçu le 24 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2019 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 485,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 415,00€
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	626 900,00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	616 900,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	10 000,00€
	Total des recettes d'exploitation 2019	626 900,00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 616 900,00 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 100 % soit un montant de 616 900 €,

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

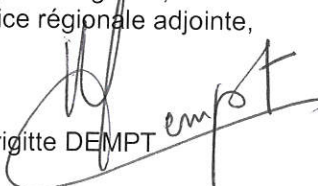
Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPT

ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2017	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
DDSCPP	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous			
	Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH			
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	145	100,00%	616 900,00€
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)			
CPAM	Personnes percevant l'ASI			
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole			
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse			
Régimes spéciaux (indiquez dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
TOTAL		145	100%	616 900.00€

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 114 en date du 13 AOÛT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA)

Adresse : 4 rue Marteau -CS 50004- 51 724 REIMS Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019-95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 5 juillet 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 026,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 200,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 800,00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	167 026,00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	92 826,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 200,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2019	167 026,00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) est fixée à 92 826,00 €

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 92 547,52 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 278,48 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/12/2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 7 712,29 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaire 0304-16-01 pour 92 547,52 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers : 1001270540
- Groupe de marchandises : 12.02.01 -transferts directs aux associations
- N° SIRET : 78043034400066

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

Article 7 :

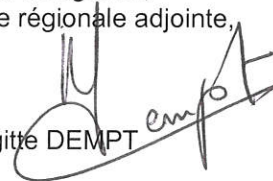
En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,

Brigitte DEMPT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Dempt', written over the printed name.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées

Mois	Montant	Type
Janvier	8 997,93€	Ferme
Février	8 997,93€	Ferme
Mars	8 997,93€	Ferme
Avril	8 997,93€	Ferme
Mai	8 997,93€	Ferme
Juin	8 997,93€	Ferme
Juillet	8 997,93€	Ferme
Août	8 997,93€	Ferme
Septembre	8 997,93€	Ferme
Octobre	3 855,38€	Ferme
Novembre	3 855,38€	Ferme
Décembre	3 855,39€	Ferme
	92 547,52 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées

Mois	Montant	Type
Janvier	7 712,29 €	Ferme
Février	7 712,29 €	Ferme
Mars	7 712,29 €	Ferme
Avril	7 712,29 €	Option
Mai	7 712,29 €	Option
Juin	7 712,29 €	Option
Juillet	7 712,29 €	Option
Août	7 712,29 €	Option
Septembre	7 712,29 €	Option
Octobre	7 712,29 €	Option
Novembre	7 712,29 €	Option
Décembre	7 712,33 €	Option
	92 547,52 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 115 en date du 14 AOÛT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Adresse : 9 rue Carnot -BP 293- 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019-95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 5 juillet 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** le courrier du 28 décembre 2018 reçu le 02 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 05 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le Service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 12 juillet 2019 ;
- Sur** proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 645,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 178,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 525,00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	302 348,00€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	260 881,12€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 700,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	2 766,88 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	302 348,00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) est fixée à 260 881,12€ dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 2 766,88 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 260 098,48 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 782,64 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 décembre 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 21 904,75 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 260 098,48 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers : 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01 -transferts directs aux communes et établissements de coopération
- N° SIRET : 26510097400012

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

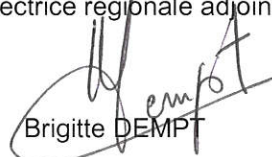
Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,



Brigitte DEMPY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	21 452,34€	Ferme
Février	21 452,34€	Ferme
Mars	21 452,34€	Ferme
Avril	21 452,34€	Ferme
Mai	21 452,34€	Ferme
Juin	21 452,34€	Ferme
Juillet	21 452,34€	Ferme
Août	21 452,34€	Ferme
Septembre	21 452,34€	Ferme
Octobre	22 342,47€	Ferme
Novembre	22 342,47 €	Ferme
Décembre	22 342,48 €	Ferme
	260 098,48 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	21 904,75 €	Ferme
Février	21 904,75 €	Ferme
Mars	21 904,75 €	Ferme
Avril	21 904,75 €	Option
Mai	21 904,75 €	Option
Juin	21 904,75 €	Option
Juillet	21 904,75 €	Option
Août	21 904,75 €	Option
Septembre	21 904,75 €	Option
Octobre	21 904,75 €	Option
Novembre	21 904,75 €	Option
Décembre	21 904,81 €	Option
	262 857,06 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 116 en date du 11 14 AOUT 2019

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales
de l'UDAF de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 24 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 05 juillet 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 777.02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 917.01 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 560.22 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2019	276 254.25 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0.00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		891.00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0.00 €
Résultat incorporé (excédent)		€
Total des recettes d'exploitation 2019		276 254.25 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à 275 363.25 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 89.00% soit un montant de 245 073.30 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 11.00 %, soit un montant de 30 289.95 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé

- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe


Brigitte DEMPTE



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 117 en date du 14 AOUT 2019

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales
de l'UDAF**

(N° FINESS établissement : 55 000 6449)

N° SIRET : 783 382 393 000 24

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX Jean-Luc ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-17 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 12 mars 2019, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 30/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/07/2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 08/07/2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du service DPF de l'UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 490,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 140,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	393 630,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	364 420,67 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III	0,00 €

	Produits financiers et produits non encaissables	
	Résultat incorporé (excédent)	29 209,33 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	393 630,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales du service DPF de l'UDAF est fixée à 364 420,67 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 29 209,33 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse est fixée à 100 % soit un montant de 364 420,67 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

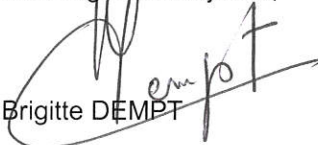
- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,


Brigitte DEMPTE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 118 en date du 28 AOUT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF de la Haute-Marne
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2019 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 05 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 188.87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 479 212.09 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 478.87 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	1 729 879.83 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0.00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		195 000.00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		200.00 €
Résultat incorporé (excédent)		€
Total des recettes d'exploitation 2019		1 729 879.83 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **1 534 679.83€**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 530 075.79 €**,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 604.04 €**.

Le paiement sera effectué à l'UDAF de la Haute-Marne :

CAISSE d'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE
Code établissement : 15135
Code Guichet : 00460
N° de compte : 08103777595
Clé RIB : 35

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **127 506.32 euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 530 075.79 euros
- Centre de coût : DDCC052052
- Tiers : 1000192801

- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 780 465 936 00034

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne


Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de *la Haute-Marne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	126 684.93 €	Ferme
Février	126 684.93 €	Ferme
Mars	126 684.93 €	Ferme
Avril	126 684.93 €	Ferme
Mai	126 684.93 €	Ferme
Juin	126 684.93 €	Ferme
Juillet	126 684.93 €	Ferme
Août	126 684.93 €	Ferme
Septembre	126 684.93 €	Ferme
Octobre	126 684.93 €	Ferme
Novembre	126 684.93 €	Ferme
Décembre	136 541.56 €	Ferme
	1 530 075.79 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020**

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	127 506.32 €	Ferme
Février	127 506.32 €	Ferme
Mars	127 506.32 €	Ferme
Avril	127 506.32 €	Option
Mai	127 506.32 €	Option
Juin	127 506.32 €	Option
Juillet	127 506.32 €	Option
Août	127 506.32 €	Option
Septembre	127 506.32 €	Option
Octobre	127 506.32 €	Option
Novembre	127 506.32 €	Option
Décembre	127 506.27 €	Option
	1 530 075.79 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 119 en date du 28 AOUT 2019
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'APAJH de la Haute-Marne
Adresse : 18, rue du Président Carnot- 52100 – SAINT DIZIER

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française du 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 février 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 02 juillet 2019 par Monsieur Florian JEANMAIRE Directeur du service MJPM de l'APAJH ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date 05 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'APAJH de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 198.12 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 716.18 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 528.51 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2019	648 442.81 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	547 670.81 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	772.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2019	648 442.81 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'APAJH de la Haute-Marne est fixée à **547 670.81 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **546 027.80 €**,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 643.01 €**.

Le paiement sera effectué à l'APAJH de la Haute-Marne :

CREDIT AGRICOLE de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

Code établissement : 11006

Code Guichet : 00400

N° de compte : 44106828001

Clé RIB : 77

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/10/2019, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **45 502.32 euros**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 546 027.80 euros
 - Centre de coût : DDCC052052
 - Tiers : 1000192806
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 775 613 615 001 00

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Ce recours peut aussi être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Haute-Marne

Article 7 :

En application *des dispositions du III* de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de *la Haute-Marne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	45 741.48 €	Ferme
Février	45 741.48 €	Ferme
Mars	45 741.48 €	Ferme
Avril	45 741.48 €	Ferme
Mai	45 741.48 €	Ferme
Juin	45 741.48 €	Ferme
Juillet	45 741.48 €	Ferme
Août	45 741.48 €	Ferme
Septembre	45 741.48 €	Ferme
Octobre	45 741.48 €	Ferme
Novembre	45 741.48 €	Ferme
Décembre	42 871.52 €	Ferme
	546 027.80 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2020
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

Service MJPM de l'APAJH de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	45 502.32 €	Ferme
Février	45 502.32 €	Ferme
Mars	45 502.32 €	Ferme
Avril	45 502.32 €	Option
Mai	45 502.32 €	Option
Juin	45 502.32 €	Option
Juillet	45 502.32 €	Option
Août	45 502.32 €	Option
Septembre	45 502.32 €	Option
Octobre	45 502.32 €	Option
Novembre	45 502.32 €	Option
Décembre	45 502.28 €	Option
	546 027.80 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

10 DEC. 2019

ARRETE MODIFICATIF DRDJSCS n° 202 en date du 10 décembre 2019
portant annulation de l'arrêté DRJSCS n° 189 du 16 octobre 2019
et fixation de la dotation globale de financement pour 2019
du service délégué aux prestations familiales de
l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
N° SIRET : 775 717 309 00329
Adresse : 19 rue du coteau – 88000 – DOGNEVILLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2019 publié au Journal officiel de la république française le 16 mai 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-18 du 21 décembre 2018 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté modificatif DRDJSCS n° 189 en date du 16 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2019 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2019 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 27 juin 2019 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 8 juillet 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA
- Vu** la notification budgétaire transmise le 12 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations des Vosges

ARRETE

Article 1

L'arrêté modificatif DRJSCS n° 189 en date du 16 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service délégué aux prestations familiales de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) est annulé.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 352,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	630 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2019	769 952,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	719 776,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	33 429,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	11 547,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2019	769 952,00 €

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'AVSEA est fixée à 719 776,00 €.

Le résultat de l'année 2017 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 33 429,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

Une reprise de 11 547,00 € est effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est fixée à 96,6 %, soit un montant de 695 303,62 € ;
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges est fixée à 3,4 %, soit un montant de 24 472,38 €.

Article 4

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé
- à chaque financeur public mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Ce recours peut également être déposé sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation
Pour la Directrice régionale
la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT

